



Commune de Goesdorf

Vacances de postes

L'administration communale de Goesdorf se propose d'engager pour les besoins de ses structures d'accueil :

- **Crèche : un éducateur diplômé (m/f) (degré d'occupation : 20 heures/semaine) à durée indéterminée (référence : 2022-06) ;**
- **Maison Relais : un éducateur diplômé (m/f) (degré d'occupation : 20 heures/semaine) à durée indéterminée (référence : 2022-07) ;**

sous le régime du salarié à tâche intellectuelle établi sur base de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (en abrégé SAS) – carrière C4.

Possibilité d'attribuer les deux postes vacants à mi-temps à un seul titulaire commun (crèche + maison relais), avec un degré d'occupation global de 40 heures par semaine (2 x 20h/semaine).

Seront admis à concourir les candidats (m/f) qui :

- sont détenteurs soit d'un diplôme d'éducateur diplômé luxembourgeois, soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- peuvent se prévaloir d'une connaissance adéquate de la langue luxembourgeoise, allemande et française.

Les candidats sont invités à adresser leur demande pour **le 20 mai 2022 au plus tard** au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf, 1, op der Driicht, à L-9653 Goesdorf.

Les demandes doivent obligatoirement mentionner la référence du poste et être accompagnées des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- Une notice biographique (CV) avec photo récente, certifiée sincère et mentionnant de façon détaillée la formation scolaire et l'expérience professionnelle acquise antérieurement ;
- Un extrait récent de l'acte de naissance ;
- Un extrait récent du casier judiciaire (bulletin n°3) ainsi que du bulletin spécial « protection des mineurs » (bulletin n°5) ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Une copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale (matricule nationale) ;
- Des copies des diplômes, certificats d'études et de qualification professionnelle avec, le cas échéant, la reconnaissance de l'équivalence des diplômes étrangers ;
- Une autorisation d'exercer la profession d'éducateur (uniquement pour les diplômes et les équivalences des diplômes étrangers obtenus à partir de 2015).

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus au numéro 83 92 70.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Jean-Paul MATHAY
Bourgmestre

Claude GILSON
Échevin

Marc KEILEN
Échevin